



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3 et 2.4

Numéro de la demande : 2022-0189
Demande : Nouvelle préparation commerciale (propriétés chimiques) –
Garantie, identité et proportion des produits de formulation
Produit : Surfload
Numéro d'homologation : 35021
Principe actif (p.a.) : Mélange d'agents de surface
Numéro de document de l'ARLA : 3526670

But de la demande

L'objectif de cette demande est d'homologuer Surfload, une nouvelle préparation commerciale d'adjuvant.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Surfload se présente sous forme de concentré émulsifiable contenant un mélange d'agents de surface à une concentration de 42 %. Cette préparation commerciale a une densité de 1,07 g/cm³ et un pH de 2,5. Les données chimiques requises pour Surfload ont été fournies et examinées, et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation sanitaire

Le produit Surfload présente une faible toxicité aiguë par voies orale et cutanée et par inhalation. Il provoque une irritation oculaire forte et cause des irritations cutanées minimales. C'est également un sensibilisant cutané.

Surfload, qui contient un mélange d'agents de surface, s'inscrit dans le schéma d'utilisation des produits d'association homologués. De plus, le profil d'emploi de Surfload est similaire à celui d'autres mélanges d'agents de surface homologués. Ainsi, les expositions professionnelle et occasionnelle ne devraient pas dépasser l'exposition actuelle aux utilisations homologuées. Ses utilisations indiquées sur l'étiquette ne devraient poser aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise ni n'était requise pour étayer l'homologation de Surfload (contenant un mélange d'agents de surface à une concentration de 42 %). Les données sur les résidus précédemment examinées pour les principes actifs contenus dans les produits d'association sont adéquates pour étayer les utilisations de Surfload.

L'exposition aux résidus des principes actifs dans les produits d'association de Surfload dans et sur les denrées alimentaires traitées ne devrait pas être supérieure à celle résultant des utilisations actuelles et sera couverte par les limites maximales de résidus (LMR) respectives établies, étant donné que les préparations commerciales à appliquer avec Surfload sont déjà homologuées pour une utilisation avec le même type d'adjuvant à des doses similaires. L'homologation de Surfload ne devrait donc pas accroître l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de ces principes actifs et elle ne posera de risque sanitaire préoccupant pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'étiquette comprend les mises en garde environnementales requises afin d'atténuer les risques pour l'environnement, qui sont suffisantes pour répondre aux préoccupations environnementales. Lorsque Surfload est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, les risques pour l'environnement sont acceptables.

Évaluation de la valeur

La mise à disposition d'un adjuvant de rechange permet aux utilisateurs de disposer d'une plus grande flexibilité pour adapter l'utilisation de l'herbicide Adrenalin SC et du défanant Reglone en fonction de leurs préférences en matière d'adjuvants et de la disponibilité.

Les renseignements sur les antécédents d'utilisation aux États-Unis, les homologations antérieures existantes et les directives de l'ARLA ont démontré collectivement que Surfload a de la valeur lorsqu'il est appliqué en association avec l'herbicide Adrenalin SC et le défanant Reglone pour les utilisations d'agents de surface indiquées sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer l'homologation du produit Surfload.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3311361	2022, Chemical Properties, DACO: 3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12, 3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9 CBI
3365361	2022, Chemical Properties, DACO: 3.5 CBI
3365362	2022, Registration Package from Agrasyst SB 2021, DACO: 3.5 CBI
3426561	2023, SURFLOAD: Determination of Accelerated Storage Stability of Physical Properties, DACO: 3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.14,3.5.2,3.5.3,3.5.6,3.5.7,3.5.9
3426565	2023, SurfLoad Formulation Process, DACO: 3.2.2 CBI
3426557	2022, Use History template copy (2), DACO: 10.2.4,10.3,10.3.2(A)
3426558	2022, Use History template copy (3), DACO: 10.2.4,10.3,10.3.2,10.3.2(A)
3311363	2022, Acute oral rat, DACO: 4.6.1
3311364	2022, Acute Dermal Rat, DACO: 4.6.2
3311365	2022, Acute Inhalation Rat, DACO: 4.6.3
3311366	2022, Primary Eye Irritation Rabbit, DACO: 4.6.4
3311367	2022, Primary Skin Irritation Rabbit, DACO: 4.6.5
3311368	2022, Dermal Sensitization Mice, DACO: 4.6.6

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9